DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> MAIRIE DE V I A S

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°: PM/2023-259

Objet: Autorisation de stationnement « SAS BAHIA BEACH »

Date de publication :

LE MAIRE,

22/09/2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande formulée par la société BAHIA BEACH, réceptionnée le 18 septembre 2023, concernant l'autorisation d'occuper cinq emplacements de stationnement dans le cadre du stockage de matériel nécessaire au démontage du commerce, du lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2023, sur le parking de Farinette sis chemin du Fanal à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1: La société BAHIA BEACH est autorisée à occuper cinq emplacements de stationnement, sur le parking de Farinette sis chemin du Fanal à Vias, du lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2023 •

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur cinq emplacements de stationnement, sur le parking de Farinette sis chemin du Fanal à Vias, du lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2023, dans le cadre du stockage de matériel nécessaire au démontage du commerce.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire. La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société BAHIA BEACH, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 19 septembre 2023

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS